

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**MALARCE SUR LA THINES - Commune**

Séance du mardi 10 septembre 2024

Délibération N° DE\_2024\_84

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	6	7
Date de la convocation : 05/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, EMMANUEL VERILHAC, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : Valentin BESNIER représenté par Jean BYKENS

Absents et Excusés : Emilie MALEYSSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe BRILLANT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Avance du budget principal au budget annexe photovoltaïque**

Madame le Maire rappelle qu'une avance de 4 000€ avait été effectuée du budget principal vers le budget annexe photovoltaïque. Cette avance étant insuffisante, elle propose au conseil municipal :

- De verser l'avance par l'émission d'un mandat au chapitre 27 – article 276348 créance autre commune d'un montant de 2 700 € sur le budget principal
  - D'encaisser l'avance par l'émission d'un titre au chapitre 16 – article 1641 autre emprunt d'un montant de 2 700 € sur le budget annexe photovoltaïque
- Cette avance fera l'objet d'un remboursement du budget annexe photovoltaïque au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Le versement de l'avance de 2 700 euros du budget principal vers le budget annexe photovoltaïque

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE  
Président de séance



Philippe BRILLANT

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024  
Date de reception de l'AR: 11/09/2024

007-210701470-DE\_2024\_84-DE  
A G E D I

